



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 4

14 JANVIER 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	4
SERVICE DE LA COODINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	4
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	4
Arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN , Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation	4
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DESTERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	8
Arrêté de subdélégation de signatures du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 11 janvier 2011 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	8
Décision de délégation de signature du 11 janvier 2011 pour les activités maritimes (DDTM - AM-2011-01).....	14
ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE	15
Décision générale de délégation de signature en matière d'urbanisme du 11 janvier 2011 (DDTM - URBA 2011-01)	16
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE NORMANDIE ET DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	19
Décision du 31 décembre 2010 de délégation de signature au 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle du pilotage et des ressources.	19
Décision du 31 décembre 2010 de délégation de signature au 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle de la gestion publique	21
PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	29
DIVISION "ACTION DE L'ETAT EN MER"	29
Arrêté préfectoral n° 4/2011 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département du Calvados.....	29
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	31
CABINET DU PREFET.....	31
Arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du Préfet de région pour la suspension de la chasse des oiseaux de passage et de certaines espèces de gibier d'eau en cas de gel prolongé	31
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	32
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	32
Arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 autorisant la société Ciments Calcia à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile à TOUFFREVILLE et à BAVENT.....	32
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	33
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	33
Arrêté préfectoral DLPR-B2-11-014 du 12 janvier 2011 fixant le tarif maximal des transports par taxis dans le département du Calvados.....	33
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE OUEST -DÉLÉGATION DE TOURS -	36
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	36
Arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police pour la session 2011.....	36
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DÉLÉGATION TERRITORIALE DU CALVADOS.....	38
SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	38
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.....	38

INFORMATIONS.....	41
E.H.P.A.D. JEANNE BACON À VILLERS BOCAGE.....	41
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	41
Avis de vacance de 3 postes d'Aide soignant(e) de classe normale à pourvoir par concours sur titre.....	41
Avis de recrutement par liste d'aptitude au choix de 2 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés.....	41
Avis de vacance d'un poste d'infirmier(e) de classe normale	41



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COODINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN , Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Alain GRIFFON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de l'administration générale, des élections et des associations à compter du 1er juin 2010 ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;

- tous les documents et actes désignés ci-après :

I - Administration Générale, Élections, Associations

1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;

2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;

3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;

4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;

5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;

6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;

7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;

8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;

9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité;

11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;

12) expulsions : demande de pièces et d'informations .

13) demandes de pièces et d'informations et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

II - Réglementation et Polices Administratives

1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;

2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;

3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;

6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;

7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;

8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- 9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 10) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- 15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;
- 16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;
- 18) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives
- 20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces ;
- 21) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;
- 22) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 23) les visas pour les ports d'armes de certaines professions
- 24) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;
- 25) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- 26) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;
- 27) les arrêtés portant classement des meubles ;
- 28) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;
- 29) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;
- 30) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 31) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
- 32) les autorisations de loterie ;
- 33) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
- 34) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
- 35) les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
- 36) les autorisations des bourses aux armes ;
- 37) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé ;
- 38) les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- 39) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 40) Les autorisations et modifications d'installation de système de vidéoprotection de moins de huit caméras ;
- 41) Les autorisations de renouvellement de tous les systèmes de vidéoprotection ;
- 42) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes ;
- 43) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;
- 44) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 45) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 46) les autorisations de sorties du territoire et les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain de mineurs ;
- 47) les courriers relatifs au fonctionnement de la CDAC.

III – Usagers de la route

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions fixées par le code de la route ;
- 6) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;
- 7) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 8) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
- 9) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- 10) l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier ;
- 11) l'agrément des centres de récupération de points ;

- 12) les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV
- 13) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 14) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- M. Alain GRIFFON attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations,
 - Mmes Mireille DEVILLIERS et Carole DOUCHY, secrétaires administratives de classe supérieure affectées au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,
 - M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,
 - M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,
 - M. Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,
- sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

1) M. Alain GRIFFON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Carole DOUCHY, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :
 - 1) les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) ;
 - 2) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;
 - 3) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
 - 4) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections
 - 5) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
 - 6) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département
 - 7) les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur rencontre
 - 8) les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

2) M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

- 1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- 2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- 3) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 4) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- 6) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- 7) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- 8) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- 9) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- 10) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- 11) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 12) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- 13) les autorisations de manifestations de boxe ;

- 14) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives ;
- 15) les arrêtés portant classement des meublés ;
- 16) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 17) les récépissés de déclaration visés à l'article 1^{er}-II ci-dessus ;
- 18) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 19) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 20) les autorisations de sorties du territoire ;
- 21) les actes relatifs au fonctionnement de la CDAC

3) M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias WOERLE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 5) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 6) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.
- 7) les récépissés de dépôt de demande d'inscription au permis de conduire B
- 8) les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian LORIOT et de M. Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à Mme Martine DENIS-LEMERCIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des usagers de la route en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attaché, selon le rang suivant : M. Alain GRIFFON, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre PILLON, M. Mathias WOERLE.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le 11 janvier 2011 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté de subdélégation de signatures du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 11 janvier 2011 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
 VU le Code de l'Environnement,
 VU le Code Forestier,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
 VU le Code de la Santé Publique,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Equipement,
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
 VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,
 VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,
 VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,
 VU la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1^{er} cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

- **M. Fabrice GOURLAY**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Circulation routière et expertise territoriale

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Eau et biodiversité

1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Jean-Philippe QUITOT**, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Chef du Service Maritime et Littoral pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 - Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin »,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural »,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés :

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » au SEB

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe n°2

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G, H et I de l'annexe 3

- Mme Martine AIRES, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 3

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Eric MILLET, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur 1ere classe du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / E / J et L de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioversité » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,

5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

- M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité » pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SPRU, pour l'acte référencé :

6p1 et 6p2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3

de 6c1 à 6c16

6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a2 et 6a3,

de 6c1 à 6c16

- M. Philippe HIREL, Contrôleur Principal des TPE,
pour les décisions et les actes référencés :
6a2, 6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15
 - Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
 - M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
 - Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
 - Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
 - M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
 - Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
 - Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
 - Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
 - M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
 - M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
 - Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
 - M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
 - Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
 - M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
 - Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
 - Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
 - Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
 - Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
 - M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
 - Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
 - Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
 - Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif
- pour les décisions et les actes référencés :
6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :
6p1 et 6p2
 - M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SPRU
6p1 et 6p2

c) Au sein de l'unité « Electricité » :

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :
6j3 à 6j5
6l1, 6l2 et 6p1

d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :
6n1 à 6n4
6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 7

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

sections A / B / C / D de l'annexe 7

7f1 à 7f3

7f9 à 7f15

7f17

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :

7f5 à 7f8 / 7f16 et 7f18

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques pour ce qui concerne les décisions référencées :

sections G / H / I / J / K / L et M de l'annexe 7

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g4

- M. Bernard LEGOUPIL, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections H / I et M de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

sections H / I et M de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

- M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur
à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences
les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS),

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

chacun pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Tous domaines	DUMONT Laurent GOURLAY Fabrice
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine TESSIER Emmanuelle
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage
pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen
(convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 janvier 2011 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



Décision de délégation de signature du 11 janvier 2011 pour les activités maritimes (DDTM - AM-2011-01)

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
 VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM en date des 9 et 22 février 2010.

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs ;
- **M. Jean-Philippe QUITOT** (APAM), chef du Service Maritime et Littoral ;
- **Madame Marie BARBAT** (AAM), chef du Pôle Réglementation et Activités Nautiques au SML ;
- **M. Pierre-Michel BON-GLORO** (IAM), Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de la mission DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements »

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Christine DENIS**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2 ;
- **Madame Françoise CHEVALIER**, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **M. Philippe LE ROLLAND**, contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **Madame Vanina GUEVEL**, contrôleur des affaires maritimes au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **Madame Djamila ISMAIL**, contrôleur des affaires maritimes au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3.

Article 3 – La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces attributions.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 janvier 2011 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**(ATTRIBUTIONS PROPRES DU DDTM CONCERNANT LES ACTIVITES MARITIMES)**

- 1) Statut du marin et législation du travail maritime :
 - Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67-690 du 7 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et des textes pris pour son application ;
 - Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.
- 2) Gestion des navires :
 - Tous actes se rapportant à l'immatriculation des navires, à la détermination des effectifs et à la délivrance des titres de navigation, prévus par les lois suivantes et les textes pris pour leur application :
 - loi n°42-427 du 1 avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime,
 - loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
 - loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.
- 3) Salubrité des coquillages :
 - Tous actes se rapportant à la délivrance des bons de transport, en application de l'article R 231-46 du code rural et de la pêche maritime.
- 4) Licences communautaires :
 - Tous actes se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731-ES du 21 décembre 1994.
- 5) Pilotage maritime :
 - Tous actes se rapportant à la tutelle des activités de pilotage maritime, prévus par le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et les textes pris pour son application.



Décision générale de délégation de signature en matière d'urbanisme du 11 janvier 2011 (DDTM - URBA 2011-01)

VU la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50,

VU le Code de l'Urbanisme les articles et notamment ses articles L332-6 et 6-1, L 422-2, R 422-2 et R 423-16,

VU le Code général des Impôts,

VU le Livre des procédures fiscales,

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

Titre I :

Délégation de signature pour l'établissement des titres de recettes prévues à l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales (recouvrement des taxes d'urbanisme)

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanisme, en application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales.

à :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. Fabien VAUCLAIR** (CTPE), chargé des taxes d'urbanisme au sein de la cellule ADS

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par l'article 1^{er}, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Titre II :

Délégation de signature pour les avis donnés par le directeur départemental des territoires et de la mer sur les actes d'urbanisme

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme de compétence État en application du R 423-16 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables relevant des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme,

à :

- **M. Thierry DUSART** (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour toutes les autres autorisations :

- M. Thierry DUSART (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Isabelle DENIS (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Philippe HIREL (CTRL P), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Géraldine CASARAMONA, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Titre III :

Délégation de signature pour les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires des actes d'urbanisme

Article 4 – Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires et de la mer pour les dossiers de compétence État à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- M. Thierry DUSART (ACAM), directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (ICTPE), chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)

- Mme Isabelle DENIS (AAE), chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), responsable du « pôle production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), responsable du « pôle animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUQUET PACARY (SA), « encadrant instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SA), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « encadrant instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Philippe HIREL (CTRL P), chargé de mission éolien au sein de la cellule ADS
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur, instructeur ADS
- Mme Géraldine CASARAMONA, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif, instructeur ADS

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégués désignés par les articles 3 et 4, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 janvier 2011 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer SIGNE Jean-Michel PATRY



Décision du 31 décembre 2010 de délégation de signature au 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle du pilotage et des ressources.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010,

DÉCIDE
Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Christophe DE VLIEGER, Directeur divisionnaire des Impôts, Chef de la division des Ressources humaines,
 * Mme Joëlle LE GOAS, Directrice divisionnaire des Impôts, Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
 * M Jean GUYONNET, Trésorier Principal du Trésor public, Chef de la division de la Formation Professionnelle et des concours,
 * M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Impôts, Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
 qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
 Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Impôts et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice du Trésor public, adjointes au Chef de la division des Ressources humaines,
 * M. Sylvain LEROUX, Inspecteur départemental des Impôts, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Impôts et M. Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor public, adjoints au Chef de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
 *M.Jean-Yves GINGUENE, Receveur Percepteur du Trésor public, Chef du Centre de Services Partagés de Basse Normandie.
 * M. Gilbert TOURGIS, Inspecteur des Impôts, et Mme Bénédicte CHATELLIER, Inspectrice du Trésor public, adjoints au Chef de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
 à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.
 Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines

Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Impôts, Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice du Trésor public, M. Olivier LAISNEY, Contrôleur principal des Impôts, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur des Impôts, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales du Trésor public, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les demandes de congés formulées par les agents de catégorie A,
- les états de validation des services,

- les bons de transport,
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

Alain ROBLES, Contrôleur principal du Trésor Public, reçoit pouvoir de signer

- les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Agent de recouvrement du Trésor public, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires

M. Sylvain LEROUX, Inspecteur départemental des Impôts, M. Rémy DAISY, Inspecteur du Trésor public, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Impôts, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des impôts, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale du Trésor public, M. Nicolas MARGUERIE, Contrôleur des Impôts, Mme Guylène CORLAY, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service.

M. Jean-Pierre BALENSI, Inspecteur des Impôts, Chargé de Mission Informatique, reçoit pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs à sa mission.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours

Mmes Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE et Martine LEROUVREUR, Inspectrices du Trésor public, Mme Annick LETELLIER, Contrôleuse principale du Trésor public, M. Philippe LAROCHE, Contrôleur principal des Impôts reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage à l'exception du stage « Inspecteur Principal » de Cabourg,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 1er janvier 2011. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 25 janvier 2010, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département n°7 du 7 février 2010.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Christophe DE VLIEGER, Jean GUYONNET, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 31 décembre 2010. L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGES



Décision du 31 décembre 2010 de délégation de signature au 1er janvier 2011 du Directeur régional des Finances publiques concernant le pôle de la gestion publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
 Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
 Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature ;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

* Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, Responsable du pôle de gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle de gestion publique. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Pascal GARCIA, Directeur Départemental du Trésor public, Chef du Département Informatique,

*Mme Marie -Joseph LARIEUX, Directrice départementale du Trésor public, Chef de la division du secteur public local,

*Mme. Magalie BERAST, Inspectrice principale du Trésor public, Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques,

*M.Michel GIRONDEL, Directeur Départemental du Trésor public, Chef de la division des missions domaniales,

*Mme Nadia AUBRY, Releveuse perceptrice du Trésor public, Chef de la division dépenses de l'État,

* Mme Myriam DUCHEMIN, Releveuse perceptrice du Trésor public, Chef de la division comptabilité, opérations de l'Etat, dépôts, services financiers et produits divers.

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Annick DESLANDES, Trésorière principale du Trésor public, adjointe, au Chef de la division du secteur public local,

* M.Bertrand DALLERAC, Receveur perceptrice du Trésor public, adjoint au Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquels ils appartiennent.

Ces délégataires reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

- a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;
- b) les chèques de banque ;

- c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division l'action et de l'expertise économiques

A,

* M. Bertrand DALLERAC, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Chef de la division de l'action et de l'expertise économiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de division, tous documents relatifs aux activités de cette division.

* Mmes Nadia BORGIALI et Valérie NATVELLE et à M.Vincent DERRIEN Inspecteurs du Trésor public.

À l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, du Chef de la division de l'action et de l'expertise économique et de son adjoint, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux

A,

*M. Sébastien GEFFROY et M William RAGHOUBER, Inspecteurs du Trésor public,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé ou envoyé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Chef de la division du secteur public local ou de son adjointe, tout document relatif aux activités de ce service.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux

A,

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice du Trésor Public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;
- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;
- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;
- les bordereaux d'envoi.

* Mme Marie-Thérèse AVRIL et M.Christophe BARBEY, Contrôleurs du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale

*Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE., Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

*Mme Corinne LESUEUR, contrôlease principale du Trésor public, M. Jean-Marc PELLEGRIN, contrôleur des Impôts reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités

Mme Lydie FLEURY, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

*M.Robert BOURGEOIS, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* Mme Catherine EBSTEIN, Inspectrice du Trésor public, Chef du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;
- les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;
- les certificats de paiement de retraite ;
- les certificats de non-opposition ;
- les certificats de ré imputation ;
- les lettres adressées aux particuliers ;
- les lettres aux services gestionnaires ;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.
- les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU Contrôleur principal du Trésor public, et Mmes Monique COTELLE et CHANTAL MELLE, Contrôleuses du Trésor public au Service Liaison Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du centre régional des pensions

A,

* M. Florent HOUSSARD, Inspecteur du Trésor public, chef du Centre Régional des Pensions,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du centre régional des pensions.

* Mmes Françoise OSOUF, Contrôleuse principale du Trésor public et Mme Patricia MASSON, Contrôleuse du Trésor public, au Centre régional des pensions, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du centre régional des pensions , en cas d'empêchement de leur chef de centre.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la Dépense en mode facturier

A,

*Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;

- les refus courants de comptabilisation des demandes de paiement;
- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;
- les états de discordances ;
- les bordereaux de correction ;
- les attestations de rentes accident du travail ;
- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;
- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs ;
- Les correspondances avec les services gestionnaires et le centre de service partagé

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale du Trésor public et Mlle Catherine VISQUENEL, Contrôleuse du Trésor public reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité

A,

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

* M. Philippe DUBOIS et Mme Chantal JOUVIN, Contrôleurs principaux du Trésor public, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent de recouvrement principal, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, Mme Nicole PORNON, Mme Valérie GUERIN, Mme Marie-Pierre BAUE et Mme Anne BOUQUEREL reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice du Trésor public,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à un an ;
- les saisies à tiers détenteur et les oppositions administratives relatives aux produits divers ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale du Trésor public, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE, les états récapitulatifs des ordonnances pénales, les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement, les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ainsi que les rejets pour les postes comptables.

* Mme Jacqueline JORET, Contrôleuse principale du Trésor public, ainsi que Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de , recettes relatives aux produits divers, les états DC7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale du Trésor public, et Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes PIT des huissiers du Trésor public.

AUTORISATIONS

*Mme Martine AZE et Mme Laetitia BOUET, Agentes de recouvrement du Trésor public sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers, les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Isabelle LECOINTE, agente de recouvrement du Trésor public est autorisée à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

* Mme Élisabeth FOSSET, Contrôleuse principale du Trésor public, est autorisée à signer en mon nom les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A,

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur du Trésor public,
à l'effet de signer :

*au titre de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

*au titre de l'activité dépôts de fonds au Trésor

- les bordereaux de dépôts de chèques ;
- les virements Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les pièces de dépenses ;
- les statistiques Banque de France ;
- les correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT .

*au titre des activités Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dépôts de fonds au Trésor

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale du Trésor public et Mme Françoise WARTHMANN, Contrôleuse du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée à :

*** M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur du Trésor public, Responsable des Clientèles ;**

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;
- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.
- les documents relatifs aux aides à la mobilité .
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

ARTICLE 17 : Délégation générale de signature est donnée à :

Au titre du service du Domaine de l'Etat

A

* M. Michel GIRONDEL, Directeur départemental du Trésor public ;

- à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros).

* Mmes Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE , Patricia JEAN et Frédérique TEXADOR-SIMON, MM Christian RUFFIE et Stéphane ROUSSEAU, Inspecteurs du Trésor public;

- à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

*Aux délégués précités, ainsi qu'à

*M. Didier FLAUST, Contrôleurs des Impôts ;

*M. Thomas POUSSET, Contrôleur du Trésor public;

*Mmes Marie-Agnès LAHAYE et Eliane LETISSIER, Agentes administratives principales des impôts;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division du Domaine.

II Au titre du département informatique

ARTICLE 18 :

*M. Pascal GARCIA, Directeur départemental du Trésor public, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au département informatique. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 19 : Délégation spéciale est donnée à :

*M. Gilles DELAFENETRE, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Chef du Département Informatique, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

* M.Christophe LESUEUR, Receveur percepteur du Trésor public, Chef de Projet, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Département Informatique.

* M. Frédéric SENAFFE, PSE,

M

- * M. Jean LEMIERE, PSE,
- * M. Wenceslas PETIT, PSE CRA,
- * M. Philippe BROSSARD, Analyste,
- * Mme Caroline DEBON, Analyste,
- * M. Charles HOAREAU, Analyste,
- * M. Abdelhak RADI, Analyste,
- * M. Bruno PALIN, Analyste,
- * M. Alain PLEIBER, PSE CRA,
- * M. Jean-Luc DEBON, PSE CRA.

reçoivent pouvoir à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de Département ou de son adjoint, les lettres ordinaires et d'usage courant destinées à des correspondants extérieurs.

III Au titre de la mission de politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 20 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans

l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 21 : Délégation spéciale est donnée à :

M. Yves BARON, Inspecteur principal des Impôts., adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional de l'Etat.

IV Au titre du pôle départemental d'audit

ARTICLE 22: Délégation générale de signature est donnée à :

- * M. Ollivier CORNEC, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. Nicolas LEDOUX, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. David SZCZECHULA, Inspecteur principal du Trésor public, auditeur,
- * M. Pascal COADER, Inspecteur principal des Impôts, auditeur ,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Impôts, auditeur ,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle départemental d'audit. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 23: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Nicolas BRETON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,
- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur du Trésor du Trésor public,
- * M. Mathieu CHADELAUD, Inspecteur du Trésor du Trésor public,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

V Au titre de la mission de maîtrise des risques

ARTICLE 24: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Philippe MERCIER, Chef de service comptable, Responsable de la mission de maîtrise des risques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires

qui se rattachent à la mission de maîtrise des risques. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 25: Délégation spéciale est donnée à :

*M.Hervé DESGUET, Receveur percepteur du Trésor public, adjoint au Responsable de la mission de maîtrise des risques,

*M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur du Trésor public,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

VI Au titre de la mission de Communication

ARTICLE 26: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Impôts, Responsable de la mission de communication, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de communication. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 27: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Sylvie LEBRUN, Contrôleuse du Trésor public, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de communication.

ARTICLE 28: La présente décision prend effet le 1er janvier 2011, elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 25 janvier 2010, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n°7 du 7 février 2010.

ARTICLE 29: Mme Danielle MOLIA, MM. Thierry, TENAILLEAU et Charles NOTTEBART sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 31 décembre 2010. L'Administrateur général des Finances publiques Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados, SIGNE François BERGÈS



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

DIVISION "ACTION DE L'ETAT EN MER"

Arrêté préfectoral n° 4/2011 du 7 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la mer et au littoral du département du Calvados.

Vu le domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine de l'Etat et notamment son article R 152-1 ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lacs et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 2 et 14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 (publié journal officiel du 16 décembre 2010) nommant Monsieur Jean-Michel Patry, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2010 (publié au journal officiel du 30 janvier 2010) nommant Monsieur Thierry Dusart, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département du Calvados ;

Vu l'avis en date du 17 mars 2010 de la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu la demande exprimée le 8 juillet 2010 par le délégué à la mer et au littoral du Calvados ;

ARRETE**Article 1**

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Calvados et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou de l'un de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Patry, directeur des territoires et de la mer du Calvados et à Monsieur Thierry Dusart, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département du Calvados, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les assentiments du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article 8 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines [Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.] ;

2. dans les limites prévues par l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui relèvent du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 [La présente délégation de signature ne couvre pas les autorisations requises pour les plans d'eau des ports militaires, les plans d'eau militaires, les zones d'exercice des navires de guerre, les champs de mines d'exercice et les champs de tir. Les délégataires participent pour le compte du préfet maritime comme pour le compte des autres préfets concernés à l'instruction des autorisations de zones de mouillage d'engins, installations ou équipement pour lesquels ils n'ont pas reçu délégation de signature. Quel que soit le type de mouillage concerné les délégataires proposent à la signature du préfet maritime les décisions, assentiments, refus d'assentiment qui leur paraissent nécessaires dans le cadre des procédures réglementaires appropriées et, pour les zones et installations relevant du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991, les arrêtés conjoints d'autorisation d'occupation temporaire et portant règlement de police qui relèvent de l'application du décret précité. Ils ne disposent pas de délégation pour la signature de ces arrêtés.] ;

3. les assentiments du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article 7 du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 susvisé, à l'exception des assentiments concernant des sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin [Les délégataires ne reçoivent aucune délégation de signature pour les refus d'assentiment du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature, mais peuvent assortir de réserves au nom du préfet maritime les assentiments qu'ils signent en rendant compte au préfet maritime.] ;

4. sauf pour les traversées de la Manche à la nage, en ski nautique, par engins flottants ou navires non-conventionnels ou non-orthodoxes, les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur [La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]

Sont compris dans le champ de cette délégation de signature :

- toute demande de renseignements complémentaires à l'organisateur de la manifestation ;

- toute demande de modification de programme ou de parcours adressée à l'organisateur pour des raisons de police administrative générale en mer ;
- toute prescription particulière imposée à l'organisateur, pour le bon déroulement de la manifestation nautique ;
- toute décision d'interdiction ou de suspension de manifestation en cas de carence de l'organisateur, sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, *[Les délais prescrits aux organisateurs de manifestation nautique pour le dépôt de leur déclaration en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 et la possibilité qu'une manifestation nautique puisse se dérouler dans les conditions prévues par l'organisateur dans sa déclaration, ne déchargent pas les délégataires de leur responsabilité d'interdire toute manifestation prévue de se dérouler dans des conditions de sécurité insuffisantes ou toute manifestation dont la date tardive de dépôt empêche son instruction dans des conditions satisfaisantes.]*

Article 2.

Lorsqu'ils exercent les fonctions de délégué à la mer et au littoral du Calvados par suppléance ou intérim, ou lorsque le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le délégué à la mer et au littoral du Calvados ne sont pas en mesure de signer une décision requérant un traitement urgent, délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est donnée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1^{er} à :

- Monsieur l'administrateur principal des affaires maritimes Jean-Philippe Quitot ;
- Madame l'administratrice de 2^{ème} classe des affaires maritimes Marie Barbat.

Article 3.

En dehors des cas fixés à l'article 2 et au titre des fonctions qu'ils exercent à titre permanent au sein de la délégation à la mer et au littoral du Calvados, reçoivent délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1^{er} pour le directeur des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du Calvados :

- Monsieur l'administrateur principal des affaires maritimes Jean-Philippe Quitot ;
- Madame l'administratrice de 2^{ème} classe des affaires maritimes Marie Barbat.

Article 4.

Indépendamment des affaires signalées par le préfet maritime mentionnées à l'article 1^{er} pour lesquelles aucune délégation de signature n'est consentie, les délégataires précités soumettent au préfet maritime, tout dossier ou décision qu'ils estiment devoir être porté à sa connaissance et/ou à sa signature au regard des enjeux notamment parfois transverses que ce dossier ou cette décision renferme.

Article 5.

Le délégué à la mer et au littoral du Calvados veille à signaler, sous couvert du directeur des territoires et de la mer du Calvados, et dans le respect des textes réglementaires généraux et de la jurisprudence qui régissent les délégations de signature, tout besoin de modification du présent arrêté au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en vue d'étendre ou de restreindre nominativement les délégations de signature de ce dernier :

- aux officiers et cadres civils de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral chargés d'exercer l'intérim ou la suppléance du délégué à la mer et au littoral ;
- aux officiers et cadres civils de catégorie A de la délégation à la mer et au littoral uniquement pour les tâches qu'ils exercent à titre permanent sous l'autorité du délégué à la mer et au littoral.

Il veille également au regard des prévisions de changements d'affectation ou de poste des personnels à saisir en temps opportun le préfet maritime des besoins de modification du présent arrêté.

Article 6.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados peut saisir de la même manière le préfet maritime et émet un avis sur les demandes de modification au présent arrêté sollicitées par le délégué à la mer et au littoral de son département.

Article 7.

Sous couvert du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les délégataires des délégations de signature objet du présent arrêté communiqueront au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions qu'ils auront formulés ou signés en son nom.

Article 8.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle dans les domaines couverts par les délégations de signature du présent arrêté à la saisine directe du préfet maritime par le directeur des territoires et de la mer du Calvados. Dans ce cadre de saisine, si elle l'estime nécessaire, le directeur des territoires et de la mer du Calvados peut donner instruction au délégué à la mer et au littoral du Calvados de suspendre à titre temporaire et en l'attente d'une réponse du préfet maritime toute signature objet des délégations du présent arrêté.

Article 9.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n°69/2010 du 23 août 2010 est abrogé.

Article 10.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Cherbourg, le 7 janvier 2011 SIGNE Le vice-amiral d'escadre Philippe Périssé Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du Préfet de région pour la suspension de la chasse des oiseaux de passage et de certaines espèces de gibier d'eau en cas de gel prolongé

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 424-3 relatif à la suspension de l'exercice de la chasse ;
 VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment son article 2 ;
 VU le décret du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
 VU la circulaire du 27 décembre 2010 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative à la suspension de la chasse des oiseaux en période de froid ;
CONSIDERANT que lors d'un gel prolongé certaines espèces de la faune sauvage tels que les oiseaux de passage et les espèces de gibier d'eau peuvent être plus particulièrement fragilisées et avoir des déplacements et des comportements anormaux par rapport à une saison d'hivernage moyenne ;
CONSIDERANT que dans certaines situations de gel prolongé, le prélèvement de certaines espèces de gibiers d'eau ou d'oiseaux de passage doit être suspendu pour maintenir la sauvegarde des populations d'oiseaux migrateurs, hivernants ou sédentaires ;
CONSIDERANT l'importance de l'aire de répartition et de déplacement des espèces de gibiers d'eau ou d'oiseaux de passage ;
CONSIDERANT l'intérêt de prendre des mesures harmonisées de suspension de l'exercice de la chasse pour le gibier d'eau ou les oiseaux de passage sur le territoire de la région Basse-Normandie lorsque le gel prolongé est constaté sur tout ou partie de territoires situés sur plusieurs départements de la région et notamment pour les territoires frontaliers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jusqu'au 28 février 2012, le préfet de la région Basse-Normandie prend, au lieu et place des préfets de la Manche, de l'Orne et du Calvados, les décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé des oiseaux de passage suivants :

- Phasianidés
- Colombidés
- limicoles
- Alaudidés
- Turdidés

et du gibier d'eau pour les espèces suivantes :

- oies
- canards de surface
- canards plongeurs
- rallidés
- limicoles

Article 2 – Les arrêtés pris en application de l'article 1 fixent les conditions de la suspension de l'exercice de la chasse en précisant notamment les territoires, les espèces concernées et la durée de la suspension conformément à l'article R 424-3 du code de l'environnement.

Article 3 – Les préfets de département restent compétents pour faire appliquer l'article R 424-3 du code de l'environnement dans le cas où le gel prolongé ne concernerait qu'une partie de leur département.

Article 4 – Les préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, les Directeurs Départementaux des Territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la préfecture de Région.

Fait à Caen, le 13 janvier 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**Arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 autorisant la société Ciments Calcia à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile à TOUFFREVILLE et à BAVENT.**

Par arrêté préfectoral du 6 janvier 2011, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société Ciments Calcia à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de TOUFFREVILLE et de BAVENT.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie des communes de TOUFFREVILLE et de BAVENT où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2011 Pour le Préfet, le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral DLPR-B2-11-014 du 12 janvier 2011 fixant le tarif maximal des transports par taxis dans le département du Calvados

Vu l'article L.410-2 du code de commerce et le décret d'application n° 2002-689 du 30 avril 2002 ;
 Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 ;
 Vu le décret n° 73-223 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
 Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 et l'arrêté du 18 juillet 2001, relatif aux taximètres en service ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département du Calvados ;
 Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1998, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
 Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
 Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;
 Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, relatif aux tarifs des courses de taxis ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant le tarif maximal des transports par taxis ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département du Calvados ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les tarifs maximaux des transports par taxis sont fixés comme suit dans le département du Calvados, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute : 0,10 €
- prise en charge : 2,20 €
- heure d'attente ou de marche lente : 20,49 €, soit une chute de 0,10 € toutes les 17,57 secondes .

Les prix à payer sont ceux figurant au compteur.

* Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,20 €

Les parcours correspondant à une chute de 0,10 € sont les suivants :

Tarifs	Tarif kilométrique	Distance parcourue pendant une chute de 0,10 €
A	0,76 €	131,58 m
B	1,14 €	87,72 m
C	1,52 €	65,79 m
D	2,28 €	43,86 m

Tarif jour :

Transports circulaires, c'est-à-dire avec départ et retour en charge vers la station : tarif A

Transports directs, c'est-à-dire avec départ en charge et retour à vide à la station : tarif C

(ce tarif couvre tant l'aller que le retour : aucune indemnité ne peut être perçue pour le retour à vide)

® Transports sur appel (téléphonique ou autre)

- avec départ à vide et retour à la station : tarif A

avec départ à vide et retour à vide à la station

- au départ : tarif A

- puis : tarif C, à partir de la station si le véhicule repasse à cette dernière

ou à moins de 500 mètres

- si la destination du client éloigne le taxi de la station (avec retour à vide) et que le

chauffeur en a connaissance dès le départ : tarif C

Tarif nuit, dimanche et jour férié :

Le tarif nuit est applicable de 19 h à 7 h.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus :

le tarif A devient le tarif B

le tarif C devient le tarif D

Tarif neige-verglas :

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hivernés ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif de nuit correspondant au type de course concerné.

ARTICLE 2 :

Les présents tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'autres suppléments que ceux fixés ci-après :

- transport de la quatrième personne adulte : 1,46 €
- transport d'animaux : 0,95 €
- malles, bicyclettes, voitures d'enfant : 0,79 €
- autres bagages nécessitant une manutention pour mise dans le coffre arrière ou arrimage sur la galerie : 0,53 €
Ces bagages seront chargés ou déchargés sur le sol, à proximité.
- prise en charge dans les gares de Deauville, Lisieux et Bayeux : 0,79 €
- prise en charge dans les aéroports : 0,79 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés de manière visible et lisible à l'intérieur des véhicules. Par ailleurs, le taximètre doit être parfaitement visible de jour comme de nuit par le client.

ARTICLE 4 :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Dès que le paiement est intervenu, le taximètre doit être mis en position libre.

ARTICLE 5 :

- Les exploitants de taxis sont soumis soit aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, soit aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010 aux termes desquelles tout service rendu à un consommateur doit faire l'objet, dès qu'il a été rendu et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).
- Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Pour les taxis non équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket (dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50A du 3 octobre 1983)

La note doit obligatoirement mentionner :

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse du prestataire ;
- le nom du client sauf opposition de celui-ci ;
- la date et le lieu d'exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation fournie ;
- la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket

(dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010)

La note doit obligatoirement comporter les mentions imprimées ci-après :

- la date de rédaction de la note

- les heures de début et fin de la course
- le nom ou dénomination sociale du prestataire ou de sa société
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation
- le montant de la course minimum
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Elle doit également indiquer soit par l'impression ou de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments
- le détail de chacune des majorations. Ce détail est précédé de la mention "supplément".

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix. Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket, cet affichage précise que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

ARTICLE 6 :

Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs, ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir **dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.**

Pendant la période transitoire, et pour autant que leurs compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels pourront réclamer à leurs clients le prix inscrit au compteur, majoré de 2,10%, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

L'affiche doit comporter obligatoirement la date limite de validité.

Lorsque le taximètre aura été transformé, la lettre majuscule J de couleur bleue sera apposée sur son cadran.

ARTICLE 7 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 sont abrogées.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture.

FAIT à CAEN, le 12 janvier 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE OUEST -DÉLÉGATION DE TOURS -

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police pour la session 2011

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
 VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
 VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
 VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
 VU le décret n°2010-973 du 27 août 2010 modifiant le décret n°85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation en son article 17 ;
 VU l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police ;
 VU l'arrêté du 5 août 2010 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2011 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police ;
 VU l'arrêté du 12 octobre 2010 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police pour la session 2011 ;
 VU l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2010 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police pour la session 2011 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 10-17 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Marcel RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et de la Directrice des ressources humaines du SGAP Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police est fixée comme suit :

Mle	NOM	Prénom	Grade	Affectation	Spécialité
645097	JEULAND	Alain	Commissaire de Police	DZCRS OUEST	OP
278965	SANTORRO	Cédric	Commissaire de Police	DZPAF OUEST RENNES	PP/MF
128190	THOUZEAU	Karl	Commissaire de Police	CSP ANGERS	PP
628148	ARNAULT	Jacky	Commandant de Police	SRPJ ANGERS	I
6284018	CHERRIERE	Hervé	Commandant de Police	SIG LE HAVRE	PP
229900	CHOFFAT	Jean-Pierre	Commandant de Police échelon fonctionnel	CSP ORLEANS	OP
691129	LIBEAU	Stéphane	Commandant de Police	CSP ANGERS	PP
710656	OLLIER	Serge	Commandant de police	DDSP ORLEANS	PP
630053	OLLIER	Béatrice	Commandant de Police	DDSP ORLEANS	I/R
427545	ROUSSEAU	Jean-Michel	Commandant de Police	CSP ANGERS	PP
582340	ANTOINE	Erik	Capitaine de Police	CRS 09	OP
215646	BRAUN	Michel	Capitaine de Police	DRRF RENNES	PP
693 818	LE CORRE	Patrice	Capitaine de Police	CSP NANTES	PP
337256	PRUNNOT	Laurent	Capitaine de Police	CSP ANGERS	PP
474915	BROSSARD	Nicolas	Lieutenant de Police	CSP CHARTRES	PP
694826	DAUBIGNY	Julien	Lieutenant de Police	CSP ROUEN	PP
693932	HOGUET	Sandrine	Lieutenant de Police	CSP TOURS	PP
694608	LE BERRE	Julien	Lieutenant de Police	DRRF RENNES	R
446686	METRARD	Olivier	Lieutenant de Police	SRPJ ANGERS	I
457191	SABATHIER	Sophie	Lieutenant de Police	SDRI CHARTRES	R/PP
464093	THOMAS	Thierry	Lieutenant de Police	CRS 41 ST CYR/LOIRE	OP
340526	BOUGRO	Eric	Major	DDSP NANTES	PP
432126	COANT	Jean-Luc	Major	CSP FOUGERES	PP

433304	DUVAL	Christian	Major	CSP BOLBEC	PP
326544	LE DARE	Alain	Major	CDSF RENNES	PP
430329	MOULIN	Jacqueline	Major	CRF TOURS	PP
342813	BONNET	Pascal	Brigadier-Chef	CSP ANGERS	PP
3522931	LE GRUIEC	Christian	Brigadier-Chef	DRRF RENNES	PP/MF
450831	LE MEZO	Daniel	Brigadier-Chef	CDSF RENNES	PP
432169	LEPORT	Gilbert	Brigadier-Chef	CSP RENNES	PP
442972	MARQUET	Sandrine	Brigadier-Chef	CSP ORLEANS	PP
581802	MENELET	Gilles	Brigadier-Chef	ENP ST MALO	PP
337418	MERLEVEDE	Anita	Brigadier-Chef	CDSF TOURS	OP
460470	PEREIRA	Pédro	Brigadier-Chef	CSP ORLEANS	OP
446978	ROCHEFEUILLE	Stéphane	Brigadier-Chef	CRS 41 ST CYR/LOIRE	OP
452176	SOLER	Philippe	Brigadier-Chef	CSP ORLEANS	OP

Article 2 - Le Secrétaire général adjoint et la Directrice des ressources humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2011 Secrétaire général adjoint du Secrétariat général pour l'administration de la police Ouest. SIGNE
Philippe GICQUEL,



SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
Arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-10, L1324-1 à L1324-4, L1324-1B, R1321-1 à R1321-63, D1321-67 à D1321-68, R1324-1 à R1324-6,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-11, L214-1 à L214-10 et L215-13, L216-1 à L216-16, R211-57 à R211-60, R214-1 à R214-56, D216-1 à D216-6, R216-7 à R216-16,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L126-1, R126-1 et R126-3,
VU le Code Forestier et notamment ses articles L411-1, R412-23, L311-1 ou L312-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
VU le décret n°96-540 du 12 juin 1996 relatif au déversement et à l'épandage des effluents d'exploitations agricoles,
VU le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
VU l'arrêté interministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles,
VU l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,
VU les arrêtés du Préfet de la région Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 1^{er} octobre 2007 portant délimitation des zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 28 mars 1975, réglementant le stockage de liquides inflammables sur l'ensemble du territoire du département du Calvados,
VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009, relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre dans le Calvados en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
VU le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,
VU la demande du Conseil Général en date du 3 février 2005 complétée les 8 octobre 2007 et 28 mai 2008
VU le dossier constitué en vue d'obtenir les autorisations sollicitées,
VU le rapport en date de janvier 2005 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
VU la convention portant autorisation d'occupation de terrain pour le maintien de divers équipements destinés au fonctionnement de l'Etablissement Public Médico-Educatif « La Clairière » en date du 4 octobre 2007
VU les avis exprimés pendant la consultation administrative interservices,
VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 16 septembre 2010,
VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie du 30 juin 2010,
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 octobre 2010,
Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R11-2 du Code de l'Expropriation,
Considérant la nécessité de préserver le (ou les) point (s) de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE
Section I
Autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine
Article 1 : Formulation de la décision

L'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau en provenance du captage en forêt de l'EPMS La Clairière appartenant au Conseil Général du Calvados, est autorisée.

Article 2 : Localisation des ouvrages et conditions d'exploitation

Le captage en forêt de l'EPMS La Clairière, indice de classement national : 0175-5 X- 0027, est implanté sur les parcelles cadastrées n° 316p et 315p en partie, section C, de la commune de Saint Sever (Calvados).

L'accès aux ouvrages se fait à partir de la RD 81, par la ligne de parcelle 21/35, ligne en terrain naturel qui est maintenue accessible aux pompiers.

Le captage en forêt de l'EPMS La Clairière est autorisé pour un débit de pointe de 3.6 m³/heure n'excédant pas un volume maximum journalier de 25 m³, correspondant à 9125 m³/an.

Article 3 : Qualité des eaux prélevées et distribuées

Les eaux prélevées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et les textes pris pour son application.

Il sera procédé à des contrôles de la qualité de l'eau dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique. Des dispositifs de prélèvement identifiés devront permettre de prélever l'eau brute et l'eau traitée indépendamment.

Les eaux prélevées devront subir un traitement de désinfection et de neutralisation avant distribution. Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux seront placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Article 4 : Dispositions diverses relatives à l'autorisation de distribuer l'eau

Article 4-1 : Conditions de modification des installations

Conformément aux dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-11 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation de distribuer l'eau déclare au Préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées à l'article 5 de la section II du présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 4-2 : Insertion de prescriptions complémentaires

Dans le cadre des dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-12 du Code de la Santé Publique, le Préfet peut prendre, à son initiative ou à la demande du titulaire de l'autorisation de distribuer et conformément à la procédure prévue au 1er paragraphe de l'article R 1321-7, un arrêté modificatif, s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Section II Mesures de protection

Article 5 : Périmètre de protection immédiate

Un périmètre de protection immédiate est établi autour des installations de captage.

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de Saint Sever : parcelles n°316 et une partie de la parcelle n° 315 délimitée suivant le plan annexé, section C d'une superficie de 363,75 m².

Le périmètre de protection immédiate est propriété de l'ONF et a fait l'objet de la convention visée en présent arrêté. La clôture qui entoure ce périmètre de protection devra avoir des caractéristiques de hauteur et de solidité suffisantes pour interdire l'accès aux personnes et aux animaux et être entretenue et réparée chaque fois que l'on aura constaté une dégradation de son efficacité. Les portes d'accès à l'enceinte devront être condamnées en permanence ; les dispositifs interdisant l'accès aux ouvrages devront être installés, entretenus et verrouillés en permanence.

Cette zone ainsi que l'ensemble des ouvrages, doit être entretenue, maintenue en parfait état de propreté, la végétation régulièrement fauchée. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement ainsi que le brûlage ou le compostage sur place des herbes est interdit.

La culture et le pacage des animaux sont interdits dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate ainsi que tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau qui, eux-mêmes, devront être aménagés de façon à ne pas provoquer de pollution de l'ouvrage.

Le terrain devra être maintenu en bon état de nivellement de façon à éviter toute stagnation d'eau.

Toutes dispositions techniques doivent être prises pour détourner les eaux de ruissellement vers l'extérieur du périmètre enclos. A cet effet, le fossé périphérique doit être maintenu en permanence dans un bon état d'entretien en vue de faciliter l'écoulement des eaux à l'aval du captage.

Une publicité informant de la nature spécifique de l'enclos est recommandée, afin de prévenir les actes involontaires de dégradation.

Article 6 : Protection des abords et de la canalisation de transfert des eaux

Aux abords du captage, la végétation devra être entretenue de manière à limiter la chute de feuilles et de branches au droit du captage.

La canalisation de transfert devra être maintenue enterrée ou recouverte d'un merlon de terre, la maintenant hors gel. La végétation aux abords de cette canalisation devra être entretenue mécaniquement de manière à éviter la rupture de l'adduction par la chute d'un arbre.

Section III Dispositions générales

Article 7 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation veille au respect de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Mise en conformité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupation du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de **DEUX ANS**.

Article 9 : Notification, publicité et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, également accessible sur le site internet de la Préfecture du Calvados (www.calvados.pref.gouv.fr) lequel devra être mis à disposition du public pendant un an au moins.

Article 10 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 11 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Contrôle de l'administration

Le bénéficiaire est tenu de laisser libre accès aux agents de l'administration chargés du contrôle, et ceux mandatés par l'administration, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Sur leur demande, le maître d'ouvrage et son exploitant doivent leur fournir les moyens et informations nécessaires au contrôle.

Tout accident, incident ou toute situation susceptible d'être notamment à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau par le non-respect des dispositions du présent arrêté doit être porté dans les meilleurs délais par le bénéficiaire à la connaissance du Préfet du Calvados (service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

Article 13 : Sanctions

En application de l'article L1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader les ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 14 : Mentions d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée pour information.

- M. le Préfet du Département du Calvados - Bureau de l'Environnement et du Développement Durable,
- M. le Sous-Préfet de Vire,
- Mme. le Président du Conseil Général du Calvados,
- M. le Maire de Saint Sever Calvados,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts.

Fait à CAEN, le 3 décembre 2010 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



INFORMATIONS

E.H.P.A.D. JEANNE BACON À VILLERS BOCAGE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de vacance de 3 postes d'Aide soignant(e) de classe normale à pourvoir par concours sur titre

à l' :E.H.P.A.D. JEANNE BACON 13 rue Curie 14310 VILLERS BOCAGE

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues par le Code de la Santé.

Les candidatures (Lettre de motivation + Curriculum Vitae + Photo) devront être adressées à la Directrice de cet établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Avis de recrutement par liste d'aptitude au choix de 2 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés

sur liste d'aptitude établie par l' E.H.P.A.D. JEANNE BACON 13 rue Curie 14310 VILLERS BOCAGE

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, devront être adressées à la directrice de cet établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Avis de vacance d'un poste d'infirmier(e) de classe normale

à pourvoir par concours sur titres à l'E.H.P.A.D. JEANNE BACON 13 rue Curie 14310 VILLERS BOCAGE

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, (lettre de motivation + Curriculum Vitae + photo), devront être adressées à la Directrice de cet établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

